HALTE à la répression antisyndicale !

Plutôt que de reconnaitre le manque d'effectifs et la dégradation importante des conditions de travail qui en découle, la direction de l'hôpital a fait le choix de transformer les problèmes inhérents à cette dégradation en problèmes disciplinaires :

Notre collègue M. Nordine MORDI en subit les consésquences !

En effet, notre collègue, M. MORDI Nordine, responsable du syndicat CGT, - et ceci n'est sans doute pas étranger à la sanction subie -, s'est vu infliger une lourde sanction, injustifiée au regard des reproches formulés, et en tout état de cause disproportionnée :

Exclusion temporaire d'un an, avec un sursis de 6 mois, du 2 Janvier au Juillet 2017 !

La direction n'a pas tenu compte de la décision de la commission paritaire qui a voté à l'unanimité une sanction de trois mois avec 9 mois de sursis.

M. MORDI Nordine est affecté sur un poste de brancardier au service de la rééducation fonctionnelle sous l'encadrement de Mme BEDEL, cadre de santé et représentante syndicale de la CFTC.

En tout état de cause, la CGT estime que si certaines choses (comportement ou paroles) peuvent être susceptibles de reproches et entrainer au maximum un blâme, en aucun cas notre collègue ne doit subir une sanction aussi lourde qui le prive de salaire de 3 à 6 mois !

Que lui reproche l'employeur ?

- « Refus d'exécuter des missions professionnelles et de respecter l'organisation et les règles des services de soins ».
- « Répétition de comportement inadapté envers la hiérarchie ».

Qu'en est-il en réalité ?

Les griefs à son encontre sont des interprétations effectuées par deux responsables qui, pour monter un dossier à charge, l'ont instruit à partir de fiches sur des événements indésirables que Nordine avait rédigées pour alerter sur des dysfonctionnements sur le lieu de travail. Ces deux responsables sont, l'une secrétaire du syndicat CFTC, et l'autre un cadre avec lequel Nordine avait déjà rencontré des problèmes, ce qu'il a d'ailleurs évoqué lors du conseil de discipline pour dire qu'il ne comprenait pas pourquoi on l'avait mis sous sa responsabilité.

Fédération CGT Santé et Action Sociale - **01/2017WW**- Ne pas jeter sur la voie publique.

N'acceptons pas l'injustice ! Nous sommes tous concernés

M. MORDI Nordine conteste la sanction qui lui a été infligée et a adressé un recours gracieux auprès de la Direction de l'établissement pour qu'elle veuille bien reconsidérer sa décision.

LA CGT ESTIME QUE NOTRE COLLÈGUE EST INJUSTEMENT SANCTIONNÉ, ET CE POUR PLUSIEURS RAISONS :

- ***Il faut replacer dans leur contexte les fiches d'événements indésirables relatifs aux signalements que notre collègue a effectués afin de porter à la connaissance de la hiérarchie des dysfonctionnements dans l'organisation du travail. Cet outil est utilisé pour apporter des mesures correctives (gestion des risques) et ces signalements qui concernent l'organisation du travail ne revêtent donc pas un caractère d'ordre personnel, de mise en cause des personnes.***
- ***La cadre prétend un refus d'obtempérer aux ordres comme elle le stipule et M. MORDI lui rétorque que le travail non effectué est dû à une quantité de travail excessive et que cela ne relève pas de sa fiche poste.***
- ***Il a été établi en effet lors de la commission paritaire du 1er décembre 2016 que la charge de travail inhérente au service de brancardage lors des faits reprochés, était supérieure à la charge habituelle demandée : 1 brancardier en poste sur 3 (1 en arrêt de travail et 1 en congés annuels) prévus habituellement pour l'exercice de cette mission ; cette situation comporte un risque RPS eu égard à la charge de travail représentée et au bon respect des règles de santé sécurité au travail.***
- ***Il y a un conflit direct d'intérêt entre Mme BEDEL secrétaire de la CFTC et M. MORDI, secrétaire de la CGT. Or, un agent ne peut être sanctionné eu égard à ses opinions syndicales.***
- ***Les évaluations annuelles de M. MORDI sont satisfaisantes avec des notes en progression.***
- ***Pour alourdir le dossier de la saisine du Conseil de discipline, la direction a rajouté des pièces relatives à des faits datant de 2004 et 2008 et qui ont été déjà sanctionnés.***

Un collègue aujourd'hui injustement sanctionné : c'est chacune et chacun d'entre nous qui peut être demain menacé.e des mêmes méthodes arbitraires et discriminatoires ! Ne laissons pas faire !

Notre collègue a été profondément touché par la sévérité injustifiée de la sanction. Il a le sentiment de faire l'objet d'une procédure inéquitable et même arbitraire.

Dans le dossier de M. MORDI, on ne trouve en effet aucun élément d'accompagnement sur ses difficultés de travail, mais seulement des rapports non fondés pour le mettre davantage en difficulté. Cela ressemble plus à de la volonté de détruire un agent que d'un soutien de la part de l'autorité hiérarchique !

Rappelons que M. MORDI Nordine est père de 3 enfants en bas âge et que son épouse est « mère au foyer ». Chacun peut imaginer les graves conséquences que la sanction, telle qu'infligée, peut engendrer sur leurs vies.

LE SYNDICAT CGT DE L'HÔPITAL EN APPELLE À LA SOLIDARITÉ DE TOUS LES AGENTS DE L'HÔPITAL, PERSONNELS SOIGNANTS ET ADMINISTRATIFS AFIN QUE NOTRE COLLÈGUE NE SUBISSE PAS CETTE SANCTION INADMISSIBLE.

SIGNEZ LA PÉTITION !

« Je demande l'annulation de la sanction infligée à notre collègue brancardier, M. MORDI Nordine, et par conséquent sa réintégration immédiate à son poste de travail.

La Direction de l'hôpital doit prendre toutes les mesures nécessaires (embauches, formations professionnelles, …) à l'amélioration des conditions de travail des personnels. C'est indispensable pour réduire les tensions entre agents sur les lieux de travail, recréer un climat de travail non stressant ».